



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

3ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné

Certifie que le compte rendu

de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Rahma FELLAH

SÉANCE DU 25 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2^{ème} étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 11 Avril conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR, Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Bernardina DA SILVA ALVES,

ABSENTE :

Juliette GBAGBO,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, Françoise FOULON Responsable de l'Épicerie, Colette MONEGER Assistante de direction.

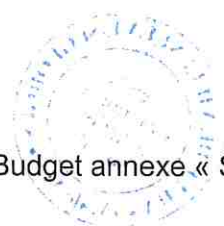
=====





DELIBERATION N° 25.3.4

Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe « SAAD » du CCAS



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe le « SAAD » transmis par la Comptable Public de Villeneuve Saint Georges,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Constatant qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeurs entre les comptes arrêtés par l'ordonnateur de la collectivité et du compte de gestion de la Comptable Public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Comptable Public pour le budget annexe « SAAD » du CCAS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).



Pour Mme la Présidente,
La Vice-présidente,

Rahma FELLAH